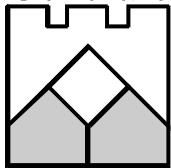


MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction
Générale



Aménagement
du Territoire
Logement
Patrimoine

DIVISION DU LOGEMENT
SERVICE «ACHAT»

Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 JAMBES

☎ (081) 33.22.31

FORMULAIRE V

PRIME A L'ACHAT

Arrêté du Gouvernement wallon
du 21 janvier 1999.

INSTRUCTIONS AUX DEMANDEURS

Pour que votre demande soit valablement introduite, vous devez envoyer les documents suivants :

- ↪ le présent formulaire V dûment complété et le cas échéant signé, aux cadres I, II, III et IV
- ↪ le formulaire B complété par le(s) receveur(s) de l'Enregistrement concerné(s)
- ↪ le ou les avertissements extraits de rôle relatifs aux revenus que vous et votre conjoint ou concubin éventuel avez perçus durant l'avant-dernière année précédant la date de la demande
- ↪ l'attestation de grossesse certifiant que vous-même ou votre conjoint ou concubin est/êtes enceinte depuis trois mois au moins, le cas échéant

A l'organisme vendeur

En un seul envoi, sous pli recommandé de préférence

Rappel : L'ACTE D'ACHAT NE PEUT ETRE PASSE AVANT L'OBTENTION DE LA PROMESSE D'OCTROI DE LA PRIME.

Cas particulier : En cas d'achat d'un logement en vente publique, les documents précités doivent être renvoyés ensemble directement à la Division du Logement, sous pli recommandé de préférence, dans les six mois du procès-verbal d'adjudication définitive. N'oubliez pas de joindre à votre envoi, une copie de ce procès-verbal.

Un conseil : Conservez soigneusement une copie de tous les documents que vous transmettez.

CADRE I**IDENTIFICATION DES DEMANDEURS**

Ce cadre doit impérativement être complété par l'ensemble des
copropriétaires de l'habitation objet de la demande

1) Nom : Prénom(s) :

Né(e) à : le

Rue : n° Bte

Code postal : Commune :

☎ privé : ☎ lieu de travail :

2) Nom : Prénom(s) :

Né(e) à : le

Rue : n° Bte

Code postal : Commune :

3) Nom : Prénom(s) :

Né(e) à : le

Rue : n° Bte

Code postal : Commune :

Nom et prénom du conjoint ou concubin dans le cas où il n'aurait aucun droit sur le futur logement.

Nom : Prénom(s) :

Né(e) à : le

Conjoint / concubin de

CADRE II**ENGAGEMENTS DES DEMANDEURS**

Le(s) soussigné(s), (co)propriétaire(s) du logement objet de la demande, tel(s) que renseigné(s) au cadre I, soit :

1) Nom : Prénom(s) :

2) Nom : Prénom(s) :

3) Nom : Prénom(s) :

Qui sollicite(nt) par la présente une prime pour l'achat d'une habitation

sis(e) : rue : n° code postal

commune :

s'engage(nt) solidairement, en cas d'obtention de la prime :

- 1° si le logement en cause n'est pas salubre, à faire réaliser les travaux nécessaires pour le rendre salubre dans un délai de deux ans à dater de la signature de l'acte d'achat;
- 2° pour une période ininterrompue de dix ans prenant cours à la date de passation de l'acte d'achat :
 - a) à occuper le logement à titre de résidence principale, l'occupation devant débuter au plus tard à partir du septième mois qui suit celui de la passation de l'acte;
 - b) à ne pas l'aliéner (vendre - céder, ...), ni le donner en location en tout ou en partie;
 - c) à ne pas y exercer une activité professionnelle, sauf dans les locaux réservés à cet effet;
 - d) à respecter, si des travaux d'agrandissement ou d'aménagement sont effectués dans le logement, les conditions techniques et de superficies définies par l'arrêté ministériel du 22 février 1999, en fonction de la composition du ménage au moment où ces travaux sont effectués;
 - e) à consentir à la visite du logement par les délégués du Ministre.

Fait à , le

Signature des copropriétaires :

1)..... 2)..... 3).....

Le (la) (les) soussigné(es) déclare(nt) :

- 1) que cohabiteront dans le nouveau logement : personnes,
soit : isolé(s)
..... conjoint(s) ou concubin(s), enfant(s) non marié(s),
..... ascendant(s), autre(s) habitant(s).
- 2) qu'il est / n'est pas (1) prévu un local à usage professionnel dans le nouveau logement,
destiné à
et qui exerce la profession de
- 3) que lui (eux) même(s) et son (leur) conjoint ou concubin possède(nt) ou a (ont) possédé au cours des
deux ans qui précèdent la demande, seuls ou ensemble, une autre habitation en pleine propriété ou en
usufruit : **OUI / NON** (1)

Si oui : a) adresse de cette habitation et indications cadastrales :

.....

b) si vente, date de la vente :

Fait à....., le

Signature du (des) copropriétaire(s)

1)

2)

3)

CADRE IV

**ATTESTATION(S) CONCERNANT LE(S) DEMANDEUR(S)
ET SON (LEUR) MENAGE**

Agrafer ici l'(es) extrait(s) du registre de la population établi(s) par l'Administration communale du domicile du (des) demandeur(s) à la date de la demande de prime.

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié au service de la prime à l'achat. Le maître du fichier est la Région wallonne.

Le traitement est destiné à déterminer vos droits à bénéficier de la prime à l'achat en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999.

Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant auprès du service "Achat", rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

CADRE V

RESERVE A L'ORGANISME VENDEUR

A. Organisme vendeur :

Adresse :

N° de téléphone :

s'il s'agit d'une société agréée par la S.W.L. n°

B. Nom et prénom du candidat acquéreur :

Du conjoint cohabitant ou concubin(e) :

D'(es) éventuel(s) copropriétaire(s) :

Domicilié(es) à : n° postal

rue n°

Adresse de l'habitation à vendre à : n° postal

rue n°

désignation cadastrale :

C. 1) En cas de vente de gré à gré :

- Prix de vente proposé et approuvé par l'autorité compétente :

- Date :

2) En cas de vente publique : Joindre le procès-verbal d'adjudication définitive.

D. A compléter par la Société Wallonne du Logement, si le logement est vendu par une de ses sociétés agréées.

Le logement objet de la demande de prime respecte-t-il les conditions techniques et de superficies définies dans l'arrêté ministériel du 22 février 1999 ? OUI / NON (1)

Si non, joindre la liste des travaux à effectuer pour rendre le logement salubre.

Signature :

(1) Biffer la mention inutile.

E. Agrafer la preuve de l'envoi du pli ayant contenu la présente demande.